



Risquer Moins
"Réseau liégeois de réduction
des risques en milieu festif"

Projet de PV de la réunion Risquer Moins du 5 février 2015

Présents : Frédéric Gustin (RéLiA), Annick Evrard (Claj Outremeuse), Manon Reynders (Plan de prévention de la Ville de Liège), Roxane Toniutti (Nadja), Pascale Clukers (Seraing 5), Bertrand Pufalt (Claj St Jean), Carole Beuken (Stagiaire Accueil Drogues), Simon Englebert (Sida Sol), Odile Mormont (Stagiaire Claj), Willy Lam (Stagiaire Claj). .

1. Approbation du projet de PV du 11 décembre 2014

Le projet de procès-verbal de la réunion du 11 décembre 2014 est approuvé. Il accèdera donc au statut de procès-verbal de cette réunion.

2. Rencontre avec Monsieur Englebert - Sidasol

Monsieur Englebert est infirmier à l'asbl Sida Sol qui organise des dépistages VIH mobiles. Lors d'une étude sur les risques de transmission du VIH réalisée dans les lieux de drague HSH, il a été remarqué une consommation significative de diverses drogues dans les milieux à consommation sexuelle directe (avec backroom). Entre une et sept drogues différentes étaient consommées avant ou pendant les rapports sexuels anaux (alcool, poppers, cannabis, ecstasy, viagra, cocaïne et GHB). Au vu de l'absence totale de prévention drogues dans ces lieux (Spartacus, Chap's et Aquari'hom), Sida Sol sollicite l'aide de partenaires locaux pour de la prévention. A savoir que Sida Sol travaille avec des bénévoles formés pour mener ses actions. Par ailleurs des travailleurs de Sida Sol vont suivre la formation de réduction des risques de Modus Vivendi. Le territoire d'action de Sida Sol est la ville de Liège et ses alentours. Sida Sol concentre ses interventions sur un certain nombre de publics cibles : Milieu Gay, public subsaharien, Toxicomanes...

Nous présentons les actions menées par Risquer Moins : les actions en milieu festif et QN. Nous expliquons également les différents types de partenariat possible avec Risquer Moins. Nous partageons la philosophie de travail avec des pairs. Il semble donc possible d'établir des collaborations. Un partenariat est sans doute envisageable.

Pascale indique qu'il faut constater que Sida Sol ne peut pas devenir partenaire ordinaire de Risquer Moins. En effet, le public qui est visé est très spécifique et il ne

peut donc pas participer à des actions pour un public qui sort de cette spécificité. Hors participer à des actions du réseau est nécessaire.

Il y a la possibilité de devenir partenaire occasionnel. Par ailleurs, il y a également la possibilité de développer un partenariat dans le cadre de la labellisation de lieux festifs. Sida Sol réfléchira aux possibilités qui s'offrent à lui. Nous sommes prêts à informer des responsables de lieux festifs au sujet du label QN. Monsieur Englebert peut nous recontacter ! Un intérêt particulier est indiqué pour des brochures Poppers et des brochures GHB.

La problématique des Chem's party est également abordée. Soirée privée ou il y a injection de drogues suivies de relations sexuelles en milieu Gay. Des préservatifs sont fournis par Sida Sol. Mais en ce qui concerne les seringues, un problème se pose.

Frédéric demande si des solutions peuvent être proposées par les partenaires (Ville ou associations). Manon relève que la mise à disposition d'espace de consommation de drogue est totalement illégale. Le rôle de la Ville dans ce cadre se limite à l'encadrement logistique et financier, elle n'a pas de matériel à mettre à disposition. Pour l'obtention de matériel stérile d'injection et des conseils de réduction de risques adaptés, elle suggère que les personnes concernées prennent contact avec les structures pratiquant l'échange de seringues.

3. Rapport 2014 dans le cadre de la convention avec la Ville de Liège

Frédéric a déposé le Rapport dans les temps. Manon indique qu'il suit le parcours nécessaire au sein de l'administration de la Ville de Liège.

Une nouvelle convention est prévue pour l'année 2015. Frédéric indique qu'il sera important de définir la ventilation des postes avec rigueur. Cela dépendra évidemment des actions que nous souhaitons mener. Par ailleurs, il souligne qu'il devra demander l'autorisation du CA de la PFPL pour que celle-ci préfinance, en 2015, les actions réalisées dans le cadre de cette subvention.

L'idée serait de mener les actions suivantes :

- Fin des examens de juin (Partim 1 / Prévention)
- Fin des examens de juin (Partim 2 / RDR)¹
- Saint Nicolas des étudiants
- Fin des examens de décembre

En ce qui concerne le nouvel an du Carré, les membres du Réseau estiment qu'il serait intéressant d'organiser une action. La date est le premier jeudi du mois d'avril.

¹ Dans le rapport d'activités 2015, il faudra distinguer ses 2 parties de l'action.

Horaire : 17h30 -> 24h00. 1 jobiste au début et 3 jobistes supplémentaires à partir de 20h00. Il faut lancer l'appel aux jobistes rapidement.

En ce qui concerne le label Quality Nights, les établissements labellisés dans le Carré continueront à être suivis. Par ailleurs, 4 nouveaux établissements sont potentiellement intéressés : l'Aventure, le Mad Murphy, l'Escalier et le Barbiturique. Bertrand ira se rendre compte de l'intérêt et du style de lieux festifs. David sera invité à une prochaine réunion pour en parler. Il s'agira de voir si le label QN sera utilisé ou le label Quality Bar. Des formations devront être organisées pour le personnel de ses établissements. Par ailleurs le personnel de la Court Saint Jean qui avait manqué la formation 2014 sera invité à cette formation. Manon indique que la Ville de Liège souhaiterait une certaine médiatisation de cette formation. Elle demande dès lors d'être avertie de la date et du lieu de cette formation lorsqu'elle sera organisée. Il faudra également voir avec Alfa et Nadja dans quelle mesure cette formation peut être organisée dans le budget alloué.

4. Participation au réunions Super Quality Nights

Nous n'avons pas été représentés lors de la dernière réunion de janvier. Les prochaines réunions se dérouleront le mercredi 6 mai de 10h30 à 16h30 à Bruxelles et le mercredi 21 octobre de 10h00 à 16h30 à Namur (avec formation de formateurs). Annick souligne que le Claj a participé à 2 réunions SQN en 2014. Elle demande une certaine équité dans la participation à ces réunions. Bertrand demande si les tickets de train peuvent être pris en charge. Frédéric demande à Manon si cela peut être une dépense admissible dans la convention avec la Ville puisque ces déplacements sont obligatoires dans le cadre de Quality Nights. Manon pense que ce ne sont pas des dépenses prévues dans la convention mais se renseignera à ce sujet auprès des services de la Ville compétents

5. Jobistes

De nouveaux jobistes potentiels souhaiteraient être formés. Voir également si des bénévoles de Sida Sol seraient intéressés. Une date devra être fixée, mais attention, cela dépend du budget disponible.

6. Nouvelle procédure à suivre pour les debriefing

- Le responsable de l'action complète la fiche de debriefing au plus tard pour la réunion des membres du réseau qui suit l'action.
- Cette fiche de debriefing est abordée lors de cette réunion.
- Le responsable de l'action complète la fiche de debriefing en fonction des éventuelles remarques et la transmet par email à Frédéric.
- Frédéric créera une section spécifique aux fiches de debriefing dans la partie sécurisée RDR du site rélia.net. Identifiant : risquerm mot de passe : rm00

Cette procédure facilitera l'accès au fiche de debriefing afin de nourrir les rapports d'activités. Elle permettra également de retrouver facilement les informations pour les années suivantes.

7. Convention 2015 avec Modus Vivendi

Voir annexe. Les membres du réseaux marquent leur accord pour que Frédéric signe la convention.

8. Défraiement des jobistes

Annick indique que le salaire horaire proposé est inférieur au salaire minimum. En fait il ne s'agit pas d'un salaire horaire mais d'un défraiement. Il faudra enlever la notion de tarif horaire de la convention. Frédéric fera relire la convention par un juriste pour éviter toute interprétation indélicate de ses termes.

Prochaines réunions Risquer Moins

- Jeudi 05 mars 2015 de 11h30 à 13h30 à la PFPL, Quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège.

<p style="text-align: center;">ANNEXE : Convention de partenariat entre l'ASBL Modus Vivendi et l'association de fait <i>Risquer Moins Liège</i> dans la cadre du projet Quality Nights</p>
--

ENTRE

L'asbl Modus Vivendi, rue Jourdan 151 à 1060 Saint Gilles, dont le n° d'entreprise est le 0451739193 représenté par Madame Catherine Van Huyck, directrice ;

Ci-après dénommée « Modus Vivendi ».

ET

L'association de fait *Réseau Risquer Moins Liège* ayant son siège social situé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège représenté par Frédéric Gustin ;

Ci-après dénommée « l'opérateur local ».

Préambule :

Les partenaires concernés par le développement du label Quality Nights dans la région de Liège se sont répartis les tâches autour du projet en fonction des missions spécifiques et de l'expérience acquise de chacun, afin d'optimiser au maximum la démarche.

Modus Vivendi détient une expérience et un savoir méthodologique autour du label, dont il est le dépositaire, ainsi qu'en matière de promotion de la santé et de réduction des risques liés à l'usage de drogues (RDR) en milieu festif.

L'opérateur local a, entre autres, une expérience acquise dans la RDR en milieu festif et une connaissance du terrain, des réalités et spécificités locales.

Les opérateurs locaux sont des associations promotrices de projets de réduction des risques liés à l'usage de drogues. Ils mettent en œuvre le label dans leur région, et sont le contact local de référence pour Modus Vivendi.

Ils sont les principaux interlocuteurs des responsables de lieux labellisés, de par leur proximité ainsi que leurs connaissances et maîtrise des spécificités et particularités régionales.

Ils tiennent Modus Vivendi au courant de l'évolution du label dans leur région.

- Les parties concluent cette convention en vue de maintenir et développer le label Quality Nights (LQN) dans la région de Liège ;
- Le LQN vise globalement à améliorer le bien-être des personnes qui sortent dans les lieux de fête en proposant dans les lieux labellisés une série de services qui sont – a minima – l'accès à l'eau gratuite, aux préservatifs et aux bouchons d'oreille à prix modiques, à de l'information sur la santé, à des alertes en cas de circulation de drogues à hauts risques et à du personnel sensibilisé à la réduction des risques, à la gestion de conflit et aux premiers secours ;
- Modus Vivendi souhaite, par cette convention, déléguer le suivi, la mise en place et le développement local du LQN dont il est l'initiateur et le dépositaire (Dépôts de marque

auprès de l'Office Benelux de la Propriété intellectuelle et de l'Office de l'Harmonisation dans le Marché Intérieur (EU)). Il en est par ailleurs le coordinateur régional en Wallonie et à Bruxelles ;

- L'opérateur local souhaite, par cette convention et le développement local du LQN, parfaire l'offre de promotion de la santé et de Réduction des Risques en milieu festif sur le territoire d'activité visé ;
- Sous réserve des subsides alloués par les pouvoirs subsidiant compétents, les partenaires mettent en commun leurs moyens pour répondre à leurs objectifs et, dans toutes communications vers l'extérieur feront état du partenariat ;
- Pour développer ce projet, Modus Vivendi a conclu une convention avec la Région Wallonne ;
- Le partenariat composant l'opérateur local est lié dans le cadre du Réseau *Risquer Moins Liège*. La présente convention ne modifie en rien les accords que l'opérateur local a conclus dans le cadre de ce Réseau.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Les parties à la présente convention conviennent de coordonner leurs actions par une mise à disposition de moyens techniques, matériels et mandatent le personnel nécessaire à leur mise en pratique. La présente convention exclut toute mise à disposition de travailleurs et de prestations de service au profit d'un tiers.

Article 2

La présente convention de collaboration s'inscrit dans une action pluraliste propre à contribuer au meilleur développement de la personne dans l'esprit de la Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé. Tout manquement à cet engagement entraîne une réévaluation commune de la collaboration pouvant aboutir à une résiliation immédiate de la convention.

Article 3 : Engagements de Modus Vivendi, coordinateur régional

Modus Vivendi s'engage, pendant la durée de la convention à réaliser les objectifs et tâches suivants :

Objectifs :

- Etre garant du label ;
- Assurer la cohésion du projet ;
- Former les partenaires locaux à la méthodologie du projet ;
- Évaluer le label ;
- Organiser et animer la concertation régionale dont les réunions Super Quality Nights ;
- Créer, partager et prendre en charge des outils de communication² Quality Nights à destination du public visé (brochure, site internet, newsletter, Facebook) ;

² Uniquement les outils de communication qui sont communs à toutes les régions

- Œuvrer à la reconnaissance européenne du label ;
- Assurer un support méthodologique général ;
- Accompagner l'opérateur local en fonction de ses besoins dans la limite des moyens mis à sa disposition par le pouvoir subsidiant.

Article 4 : Engagements de l'opérateur local

L'opérateur local s'engage, pendant la durée de la convention, à réaliser les tâches suivantes:

- Participer aux *Super Quality Nights* et aux réunions de travail avec Modus Vivendi ;
- Assurer l'information et le suivi du projet avec les responsables d'établissements et les organisateurs de soirées intéressés à rejoindre le label. Organiser la formation du personnel et la mise en place des critères/services dans les lieux nouvellement labellisés ;
- Organiser au moins une visite biannuelle par lieu labellisé pour s'assurer de la mise en place des critères : placement à un endroit stratégique de la borne, disponibilité des services et visibilité des pictogrammes à l'endroit où se trouve chaque service.
- Organiser au moins une concertation annuelle avec les responsables des lieux de fête ;
- Organiser l'événement de lancement du label dans les nouveaux lieux labellisés et assurer la promotion du label au niveau local ;
- Réunir les brochures « santé » destinées à être placées dans les bornes et réapprovisionner régulièrement les bornes dans les lieux de fêtes labellisés ;
- Récolter les besoins des lieux adhérant en termes de préservatifs et de bouchons d'oreille une fois tous les 3 mois et fournir aux lieux les informations nécessaires pour qu'ils puissent s'approvisionner ;
- Envoyer rapidement aux responsables des lieux labellisés, les « Alertes Précoces » en cas de circulation de produits particulièrement dangereux ;
- Maintenir informé le partenariat de l'évolution du label dans la région ;
- Evaluer localement le projet et fournir à Modus Vivendi les éléments nécessaires à l'évaluation globale du label dont la fiche d'évaluation des formations, et dans la mesure du possible, les données capotes, bouchons, brochures distribuées, les feedback des organisateurs/patrons et du public, etc.

Article 5 : Subventions à acquérir

Les partenaires s'engagent à mettre tout en œuvre pour faire valoir leurs droits aux subventions afin de remplir les tâches précitées. En cas d'incapacité financière d'une des parties à honorer ses engagements, le partenaire concerné veillera à informer par écrit l'autre partie dans les plus brefs délais.

Article 6 : Durée de la convention et modalités de reconduction

La présente convention est conclue pour une période de 12 mois du 01 Janvier 2015 au 31 décembre 2015 éventuellement renouvelable après décision du partenariat sur base de

l'évaluation des activités et collaborations développées au cours de l'exercice et des perspectives envisagées pour les années suivantes.

Dans l'hypothèse d'une décision favorable, une nouvelle convention sera approuvée et signée entre les parties.

Article 7 : cahier des charges

La présente convention constitue le cahier des charges du partenariat.

Les parties s'engagent expressément à respecter les règles légales applicables en matière d'octroi et d'utilisation de subventions publiques.

Article 8 : Clause de modification et de résiliation

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Tout manquement total ou partiel de l'autre partie à ses obligations contractuelles, entraîne une réévaluation commune de la collaboration.

A défaut de règlement à l'amiable, la résiliation peut intervenir sans formalité judiciaire, après mise en demeure, notifiée à l'autre partie, par lettre recommandée mentionnant la(les) raison(s) de la décision prise et prend effet immédiatement dès réception de la dénonciation.

Fait en double exemplaire, chaque partie déclarant avoir reçu un exemplaire.

Pour Modus Vivendi,
Catherine Van Huyck, directrice

Pour l'opérateur local,